

DEPARTEMENT REPUBLIQUE FRANCAISE
DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

MAIRIE
de
NOGUERES
64150

Tél. 05.59.60.20.47

ARRETE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Annule et remplace l'arrêté d'enquête publique du 10 août 2016

Le Maire de la Commune de Noguères :

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R. 123-7 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} août 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation et d'association sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération complémentaire en date du 22 avril 2014 réaffirmant l'intention d'élaborer un plan local d'urbanisme et fixant les objectifs de la Commune dans le cadre de cette procédure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2015 portant débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur le territoire de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et de bilan de la concertation sur le territoire de la Commune ;

Vu la décision N° E16000104/64 en date du 28 juillet 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau, désignant : **Monsieur Gérard JULIEN** en qualité de commissaire-enquêteur et **Madame Karine KHALDOUN** en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1 : Le projet de Plan Local d'Urbanisme est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public. Ce document relève de la compétence juridique de la Commune - 1, rue de l'église - NOGUERES 64150 et l'approbation sera de la compétence du Conseil Municipal.

Article 2 : Le projet de plan local d'urbanisme ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Noguères pour une durée de 33 jours du mardi 20 septembre 2016 au samedi 22 octobre 2016, aux heures d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

Mardi et vendredi de 9h à 12h et 14H à 17h30

Le dossier de projet de plan local d'urbanisme pourra être également consulté sur le site internet à l'adresse suivante : www.cc-lacqorthes.fr.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Le responsable maître d'œuvre du dossier est le bureau d'études UrbaDoc représenté par M. Badiane, *Chef de projet*, situé au 56 avenue des Minimes à TOULOUSE

(31200). Tél. : 05.34.42.02.91.

Les études ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre de l'assistance juridique et financière à la planification. **Contact : M. Jérôme ARHANCET**, responsable du service Urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, Rond-Point des Chênes, MOURENX (64150). Tél. : 05.59.60.73.50 - mail : urbanisme@cc-lacqorthez.fr.

Article 4 : Le projet de Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale, insérée dans le dossier d'enquête et qui peut être consultée en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 2.

Article 5 : Monsieur Gérard JULIEN, Administrateur d'association et Madame Karine KHALDOUN, Technicienne commerciale, sont respectivement désignés comme commissaire-enquêteur titulaire et suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 7 : Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Noguères les :

- le mardi 20 septembre 2016 de 9h à 12h,
- le mardi 4 octobre 2016 de 9h à 12h,
- le samedi 22 octobre 2016 de 9h à 12h

Article 8 : À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Ce dernier, dans le délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Tribunal Administratif par le Maire lors de l'approbation. Le public pourra consulter ces documents à la mairie de Noguères aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Noguères. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 11 : Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera le Plan Local d'Urbanisme.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au commissaire enquêteur.

Fait à Noguères, le 19 août 2016

*Certifié exécutoire par le Maire
Sous sa responsabilité conformément à la réglementation
sur les dispositions de publicité et de notification*

Le Maire,
Jean-Luc MARTIN

